

DECISION n° 2024-03DC

Objet : Convention de labellisation Fédération Française de Randonnée Pédestre – Circuit des Gabarots (Juardeil)

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président ;

Vu l'arrêté n°2020-08A portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joël Esnault, Quatrième Vice-Président ;

Vu l'axe n°2 du Projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » et son orientation 2.4 relative à « Accueillir les visiteurs et rassembler les habitants autour des patrimoines et des richesses du territoire » ;

Vu le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la CCVHA intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'avis de la Commission tourisme du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le circuit des Gabarots à Juardeil fait partie intégrante des sentiers de randonnée d'intérêt touristique et qu'un projet de refonte a été mené entre 2018 et 2022 visant à la requalification du réseau ;

CONSIDÉRANT que le référencement est nécessaire à la qualification et à la visibilité de l'offre de sentiers de randonnée sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que le circuit des Gabarots à Juardeil est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre (PDIPR) ;

CONSIDÉRANT que le circuit des Gabarots présente un potentiel touristique et de loisirs et répond aux critères de la labellisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la labellisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour le circuit des Gabarots à Juardeil, d'approuver la convention relative à la labellisation, et d'en autoriser la signature de ladite convention par le Président ou son représentant.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 22/09/2023

Le Vice-Président,

Joël ESNAULT

